

VILLE DE MIRECOURT

Procès verbal de la réunion du Conseil du 5 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire Yves SÉJOURNÉ le vingt neuf novembre deux mille vingt deux, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

Présents : Mesdames et Messieurs

SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, VIDAL Françoise, PRÉAUT Marie-Laure, FERRY Jean-Luc, MOINE Marie-Odile, MALLERET Fabien, BARBIER Elisabeth, DAVAL Philippe, SILLON Anne, ROBIN Nadia, BLONDELLE Marc, LABAYE Jérôme, RUBIGNY Stéphane, HUMBERT Marie-Christine, JAMIS Patrice, CITOYEN Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame CLÉMENT Valérie à Madame BABOUHOT Nathalie
Madame BAILLY Laurence à Monsieur SÉJOURNÉ Yves
Madame VOUILLON Annie à Madame VIDAL Françoise

Absents :

Monsieur WALTER Bruno
Monsieur LAIBE Jean-François
Monsieur BELAZREUK Salim
Monsieur MICHEL Thierry
Madame SIMON Claudine
Monsieur MOURABIT Abderrahim
Madame FROMAIGÉAT Christine

Secrétaire de séance : Mme BABOUHOT Nathalie

Quorum : 19 présents + 3 pouvoirs = 22 votants

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance 3 octobre 2022 ;
- 1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation ;
- 2. Désignation d'un correspondant "incendie et secours" ;
- 3. Convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Mirecourt ;
- 4. Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement de Mirecourt ;
- 5. Convention 2022/2023 "petits déjeuners" à l'école ;
- 6. Fonctionnement des études surveillées ;
- 7. Subvention aux coopératives scolaires ;
- 8. Convention orchestre à l'école avec la Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE ;
- 9. Modification des statuts de la Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE ;
- 10. Partage de la Taxe d'Aménagement avec la Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE ;
- 11. Demande de subventions pour le projet d'aménagement de la rue Sainte-Cécile ;
- 12. Décision modificative n° 1 du budget ;
- 13. Ouverture de crédit investissement 2023 ;
- 14. Avances 2023 au budget CCAS ;
- 15. Modification des tarifs et droits non fiscaux en 2023 : fixation du taux directeur ;
- 16. Tarifs de location de l'espace Flambeau ;

VILLE DE MIRECOURT

17. Droits de place pour l'occupation du domaine public ;
18. Subvention exceptionnelle de 600€ à l'association "Sculpture et compagnie ORG" ;
19. Convention de travaux d'implantation d'une aire de conteneurs avec Vosgelis ;
20. Bail commercial avec la société NWIE MET ;
21. Protocole d'accord transactionnel ;
22. Tableau des effectifs ;
23. Indemnisation des heures complémentaires et des heures supplémentaires ;
24. Mise en œuvre du recensement des chemins ruraux ;
25. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle ;
26. Questions et informations diverses.

• Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022

VOTE : unanimité

1. Compte-rendu des décisions du maire exercées par délégation

➤ Décisions municipales :

- 2022-12 : Mise à disposition d'une salle de l'Espace Robert Flambeau pour le groupe associatif SIEL BLEU
- 2022-13 : Autorisation d'encaissement de recettes - Concert délocalisé NJP : GOSPEL KONCEPT
- 2022-14 : Frais d'inscription au SLAM 2022
- 2022-15 : Tarif d'inscription aux activités Sport Vacances - Octobre 2022
- 2022-16 : Participation de la Ville de MIRECOURT dans le cadre d'un contrat d'association concernant l'Ecole Saint-Pierre Fourier au titre de l'année scolaire 2022/2023

➤ Marchés publics

Marché de travaux pour : Changement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres) - Mairie de MIRECOURT (suite)

Menuiserie HOUILLON - Rue du Lieutenant Larsen - 88270 DAMAS-ET-BETTEGNEY, pour un montant total HT de 130 800,00 €

Délégation de service public : ALSH - Gestion et exploitation (2023-2027)

Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges - 205 Avenue Louis Buffet - 88500 MIRECOURT, pour un montant total TTC de 726 105,00 €

Marché de services : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour restauration scolaire (2023-2025)

ELIOR France ENSEIGNEMENT - Tour Egée - 11 Allée de l'Arche - 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX, pour un montant unitaire TTC de 4,213 € par repas adulte/enfant

➤ Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Monsieur et Madame Philippe NOELLET, pour un bien cadastré AR-216, sis 352 Rue Charles Nicolas Bazin, au prix de 285 000,00 €
- Madame Floriane METZ, pour un bien cadastré AL-488- 574, sis 46 Faubourg Saint Vincent, au prix de 235 000,00 €
- Madame Marianne MASUREL, pour un bien cadastré AL-188, sis 6 Rue des Pampres, au prix de 49 000,00 €
- Monsieur et Madame Alain ROUYER, pour un bien cadastré AL-212-436-438, sis 4 Faubourg Saint Vincent et 5 Quai F.Clasquin, au prix de 200 000,00 €
- SCI DES CHARDONS LORRAIN, pour un bien cadastré AM-108-500, sis 4 et 6 Rue Chantaire, au prix de 120 000,00 €
- Consorts BAUJARD, pour un bien cadastré AM-342, sis 42 Rue Général Leclerc, au prix de 20 000,00 €
- Consorts MOREL, pour un bien cadastré AE-196, sis 204 Rue Gustave Jacquot, au prix de 74 000,00 €

VILLE DE MIRECOURT

- Madame Micheline MURA, pour un bien cadastré AL-21-22-23-492, sis 919 rue de Maziro, au prix de 68 000,00 €
- Monsieur Francis FLEURANCE, pour un bien cadastré AC-680-684-688, sis Lieudit « Au fond de Jainveau, au prix de 19 000,00 €
- Consorts BRICE, pour un bien cadastré AL-143-394, sis Rue du Haut de Chaumont, au prix de 65 000,00 €
- Monsieur et Madame Francis HOCQUARD, pour un bien cadastré AM-240, sis 27 Rue Chanzy, au prix de 15 000,00 €
- Madame Natacha DJELLAL, pour un bien cadastré AL-74-559, sis 15 Rue des Pampres, au prix de 229 000,00€

Madame Nathalie BABOUHOT ne prend pas part au vote pour la décision n° 2022-16.

VOTE : unanimité

2. Désignation d'un correspondant "incendie et secours"

Il est proposé de délibérer au sujet de la désignation d'un correspondant "incendie et secours".

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit que dans chaque Conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques, du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre, par la commune, de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** désigne Jean-Luc FERRY, correspondant "incendie et secours" de la commune de Mirecourt.

3. Convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Mirecourt dispose d'un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire/extrascolaire, confié à un tiers, par une concession de délégation de service public.

Il présente le projet de convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement, avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges, suite à la procédure de DSP réalisée au cours des mois d'octobre et novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- approuve la convention de concession de service public à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (périscolaire et extrascolaire) de Mirecourt pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer ladite convention ;
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VILLE DE MIRECOURT

4. Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement de Mirecourt

Le Maire explique que la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges, à l'instar de la commune pour son restaurant scolaire, est impactée par une augmentation de plus de 20 % sur le prix du repas pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs à Mirecourt. Les goûters connaissent également une forte augmentation.

Le Maire propose de modifier les tarifs à la journée de l'accueil de loisirs sans hébergement de Mirecourt à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

DEMI-JOURNÉE						
Tranches Quotient Familial	QF de 0 à 400 €		QF de 401 € à 900 €		QF de 901 € et plus	
	actuel	au 01/01/2023	actuel	au 01/01/2023	actuel	au 01/01/2023
1 ^{er} enfant	5 €	5,20 €	6,50 €	6,75 €	7,50 €	7,80 €
2 ^{ème} enfant et +	4 €	4,20 €	5 €	5,25 €	6 €	6,30 €
Repas	3,90 €	4,10 €	3,90 €	4,10 €	3,90 €	4,10 €

JOURNÉE						
Tranches Quotient Familial	QF de 0 à 400 €		QF de 401 € à 900 €		QF de 901 € et plus	
	actuel	au 01/01/2023	actuel	au 01/01/2023	actuel	au 01/01/2023
1 ^{er} enfant	11 €	11,80 €	13 €	14 €	15 €	16,10 €
2 ^{ème} enfant et +	10 €	10,80 €	12 €	13 €	14 €	15,10 €

SEMAINE						
Tranches Quotient Familial	QF de 0 à 400 €		QF de 401 € à 900 €		QF de 901 € et plus	
	actuel	au 01/01/2023	actuel	au 01/01/2023	actuel	au 01/01/2023
1 ^{er} enfant	52 €	56 €	62 €	67 €	72 €	78 €
2 ^{ème} enfant et +	47 €	52 €	57 €	62 €	67 €	73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2023,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre des tarifs.

5. Convention 2022/2023 "petits déjeuners" à l'école

Le Maire présente le projet de convention 2022/2023 de mise en œuvre des "petits déjeuners" à l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention de 2022/2023 "petits déjeuners" à l'école telle qu'annexée à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer ladite convention avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de NANCY/METZ.
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. Fonctionnement des études surveillées

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient, à la demande de la Trésorerie Principale, de préciser le fonctionnement des études surveillées, à savoir :

- recours aux enseignants pour assurer les études surveillées et prise d'un arrêté nominatif individuel ;
- rémunération des enseignants à la vacation selon le nombre d'heures réellement effectuées, versée après service fait ;
- taux de la vacation fixé à 17.80 €/heure.

Le Comité Social Territorial sera avisé de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- adopte le fonctionnement des études surveillées tel que précisé ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tous les documents pour sa mise en œuvre.

7. Subvention aux coopératives scolaires

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre les achats liés aux projets éducatifs coopératifs et/ou des actions de solidarité des écoles publiques de Mirecourt (maternelles et élémentaires), il est proposé au Conseil Municipal de verser aux coopératives scolaires une subvention. En effet, la Ville de Mirecourt souhaite ainsi favoriser les possibilités de travail en coopération des élèves et de leurs enseignants.

Les achats liés au fonctionnement de chaque école seront comme habituellement pris en charge par la collectivité (fournitures scolaires, livres, fichiers, manuels scolaires, maintenance, entretien...). Chaque école devra, en fin d'année civile, faire parvenir un bilan comptable justifiant de l'emploi des crédits alloués sous forme de subvention, document qui pourra être utilisé tant auprès de la collectivité que du conseil d'école que de l'OCCE 88.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de verser aux coopératives scolaires, une subvention comme suit :
 - Coopérative de l'Ecole Maternelle : 1.800 €
 - Coopérative de l'Ecole Simone Veil : 2.000 €
- dit que ces crédits seront prévus au budget primitif 2023.

8. Convention orchestre à l'école avec la Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE

Le Maire présente le projet de convention orchestre à l'école avec la Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- approuve la convention orchestre à l'école avec la Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer ladite convention ;
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. Modification des statuts de la Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE

Ce point est reporté à un prochain conseil.

VILLE DE MIRECOURT

10. Partage de la Taxe d'Aménagement avec la Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 ;
Vu les articles L.331-1 à L.331-24 du Code de l'Urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement ;
Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} septembre 2022,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire ;
Vu le projet de convention de reversement de taxe d'aménagement entre la commune de MIRECOURT et la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire ;

Monsieur le Maire indique que :

La taxe d'aménagement est perçue :

- par le Conseil Départemental des Vosges (taux de 0.9%)
- par les communes où elle est instaurée, soit de plein droit, soit par délibération.

Elle s'applique sur les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature (piscine, aire de stationnement extérieure...), qui nécessitent l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable).
Le taux communal est compris entre 1 et 5%.

Pour rappel, la Commune de MIRECOURT a fixé ce taux communal à 1%.

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal était jusqu'ici facultatif. L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 a rendu ce partage obligatoire.

Aussi, l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme stipule désormais que « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences* ».

Les modalités de partage de la taxe d'aménagement doivent faire l'objet :

- de délibérations concordantes entre l'EPCI et la Commune avant le 31 décembre 2022 pour une application dès 2022 ;
- d'une convention relative aux modalités pratiques de reversement.

Considérant que la taxe d'aménagement a pour objet de contribuer au financement des opérations d'aménagement et des équipements publics ;

Considérant que la compétence économique et en particulier la compétence "zones d'activités" est exercée par la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire ;

Considérant que la zone d'activités d'intérêt communautaire "Saint-Maurice" se trouve sur le périmètre de la Commune de MIRECOURT et est repérée en zone UE au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire assure l'aménagement, la construction et la gestion des équipements publics de la zone d'activités "Saint-Maurice" ;

Considérant que la Commune assure l'aménagement, la construction et la gestion des équipements publics sur le reste du territoire de la commune de MIRECOURT ;

Il est proposé que soit reversée à la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire la totalité (100%) du produit perçu par la Commune de MIRECOURT au titre de la taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme accordées au sein du périmètre ci-dessus énoncé et ci-annexé.

Il est précisé que ce reversement s'appliquera sur la taxe perçue à compter du 01/01/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

VILLE DE MIRECOURT

- approuve le principe du partage, à compter du 01/01/2022, de la taxe d'aménagement dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- précise que les modalités de ce partage s'appliquent tant qu'elles ne sont pas modifiées ;
- approuve la convention fixant les modalités pratiques de reversement et autorise le maire à la signer.

11. Demande de subventions pour le projet d'aménagement de la rue Sainte Cécile

Le Maire explique qu'il convient de poursuivre le projet global d'aménagement qualitatif de l'espace public en aménageant la rue Sainte-Cécile. Il présente le projet, dont le montant total est estimé à ce jour à 744.827,00€ HT, et indique que le projet sera travaillé en commission de travaux, mais il convient auparavant de mobiliser les financeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés** (1 contre : Philippe DAVAL) décide :

- décide d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel ;
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR, DSIL), du conseil départemental et du conseil régional ;
- décide de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12. Décision modificative n°1 du budget

Le Maire propose de délibérer au sujet de la décision modificative n°1 du budget.

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
O40-4912	146,00 €	O21	146,00 €
OP 191-2315-822	95 000,00 €		
OP 191-2151-822	35 000,00 €		
OP 203-2313-020	130 000,00 €	OP 203-13-1328	102 316,00 €
OP 203-23311-021	7 145,00 €		
OP 88 - 2188- 2122	- 10 000,00 €		
OP 88 - 2184- 2122	- 5 000,00 €		
OP 97-2183-020	- 15 000,00 €		
OP 166- 2118-822	- 5 000,00 €		
OP 166-2118-822	- 20 000,00 €		
OP 203 -2138-020	- 35 000,00 €		
OP 203 -2031 -020	- 5 000,00 €		
OP 210-2152-822	- 10 000,00 €		
OPNI-20422-816	- 35 000,00 €		
OPNI-2041412-412	- 55 000,00 €		
TOTAL GENERAL	72 291,00 €	TOTAL GENERAL	102 462,00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
O23	146,00 €	042-7817	146,00 €
6228-2122	2 015,00 €	74718-2122	2 015,00 €
O11	110 000,00 €		
O11	60 000,00 €		
O12	60 000,00 €	O13	20 000,00 €
TOTAL GENERAL	232 161,00 €	TOTAL GENERAL	22 161,00 €

VILLE DE MIRECOURT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget 2022 en section de fonctionnement et d'investissement telle que mentionnée ci-dessus.

13. Ouverture de crédits d'investissement 2023

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement du budget principal ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent :

OPERATION	MONTANT
OPNI	45 000,00 €
OP 130	109 900,00 €
OP 130	70 000,00 €
OP 210	120 000,00 €
OP 88	20 000,00 €
OP 97	15 000,00 €
OP 122	10 000,00 €
OP 130	20 000,00 €
OP 208	10 000,00 €
TOTAL	419 900,00 €

14. Avance au budget CCAS

Monsieur le Maire explique qu'afin de pallier les besoins de trésorerie du CCAS et dans l'attente du vote du budget primitif 2023 de la Ville, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes mensuels dès le mois de janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'acomptes mensuels sur le budget du CCAS dès le mois de janvier 2023 dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale de 80 000 euros ;
- dit que les sommes versées seront reprises dans la prévision budgétaire globale du budget Ville 2023.

15. Modification des tarifs et droits non fiscaux en 2023 : fixation du taux directeur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il fixe par délibération un taux directeur qui est appliqué ensuite par décisions municipales pour modifier les tarifs et droits non fiscaux.

Ces décisions ne s'appliquent pas aux modifications des tarifs impliquant une étude approfondie en commission et soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le taux directeur maximum d'évolution des tarifs et droits non fiscaux à 6 % pour 2023.

VILLE DE MIRECOURT

16. Tarifs de location de l'Espace Robert Flambeau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs de location de l'Espace Robert Flambeau comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Utilisateur	Durée	Grande salle	Petite salle	1 ^{er} étage	Cuisine
Association Particulier MIRECOURT	1 jour	200	34	70	70
	½ journée	100	20	35	35
Association Commerçant Particulier Hors MIRECOURT	1 jour	350	70	150	100
	½ journée	175	35	75	50
Organismes ou entreprises ayant leur siège à MIRECOURT pour réunion ou assemblée générale		350	70	150	70

Montant forfaitaire (en euros) des fluides consommés selon la durée d'occupation :

- du 15 octobre au 15 avril inclus :

	journalière	½ journalière
Grande salle / supérieur à 250 personnes	132 / 220	66 / 110
Petite salle	27,50	16,50
1 ^{er} étage	82,50	44

- du 16 avril au 14 octobre inclus :

	journalière	½ journalière
Grande salle / supérieur à 250 personnes	66 / 110	33 / 55
Petite salle	16,50	11
1 ^{er} étage	38,50	22

Montant de la caution demandée :

- 350 € pour la location d'une salle

17. Droit de place pour l'occupation du domaine public - Marché de Noël 2022

Dans le cadre du marché de Noël sur la Place de Gaulle, un forain avec manège et confiserie s'est installé. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le montant de son droit de place à 120,00 € pour la période du 4 au 20 décembre 2022.

VILLE DE MIRECOURT

18. Ouvertures dominicales des commerces en 2023

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs doivent accorder à leurs salariés un repos hebdomadaire de 24 h au terme de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail) mais certaines dérogations à ce principe ont été prévues par la loi afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise ou de répondre aux besoins du public (loi n°2015-990 du 6 août 2015).

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2016, le Code du Travail ouvre aux commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, la possibilité de douze ouvertures annuelles maximum (au lieu de cinq prévues par les textes). Seuls les établissements commerciaux où les marchandises sont vendues au détail au public peuvent en bénéficier. Ces dérogations sont accordées par arrêté du maire de la commune concernée, après avis du conseil municipal de la commune, des organisations d'employeurs et de salariés et avis conforme de la Communauté de Communes par délibération.

Au regard de l'accord-cadre interprofessionnel signé au niveau départemental en date du 30 juin 2016, il est proposé de fixer les jours d'ouverture en 2023 de la commune de Mirecourt à 12 ouvertures dominicales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, donne son accord pour douze ouvertures dominicales des commerces de la commune pour l'année 2023.

19. Convention de travaux d'implantation d'une aire de conteneurs avec Vosgelis

Le Maire présente le projet de convention de travaux d'implantation d'une aire de conteneurs avec Vosgelis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- approuve la convention de travaux d'implantation d'une aire de conteneurs avec Vosgelis, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer ladite convention avec Vosgelis ;
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

20. Bail commercial avec la société NWIE MET

Le Maire présente le projet de bail commercial avec la société NWIE MET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- approuve le bail commercial avec la société NWIE MET tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer ledit bail commercial avec la société NWIE MET ;
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

21. Protocole d'accord transactionnel

Le Maire présente le projet de protocole d'accord transactionnel avec Mme Bernadette KAYSER née THEPENIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- approuve le protocole d'accord transactionnel avec Mme Bernadette KAYSER née THEPENIER, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Mme Bernadette KAYSER née THEPENIER ;

- donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

22. Tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- création d'un poste d'ATSEM principal 2^e classe contractuel (32 h hebdomadaires) pour la période du 05 décembre 2022 au 07 juillet 2023 ;
- transformation de 2 CDD en CDI : 1 adjoint technique contractuel temps non complet 15h15 hebdomadaires et 1 adjoint technique contractuel temps non complet 12h00 hebdomadaires ;
- reconduction de 4 CDD pour une période d'une année dans le grade d'adjoint technique ;
- suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'animateur à temps complet (fin de la période de détachement sur leur nouveau poste de rédacteur)
- suppression de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (départs à la retraite)
- titularisations d'agents contractuels :
 - adjoint administratif principal 2^e classe : +1
 - adjoint technique temps complet : + 1
 - adjoint technique temps non complet (30h hebdomadaires) : + 1
- modification de durées hebdomadaires de service :
 - 22h15 au lieu de 21h00 hebdomadaires pour un poste d'adjoint d'animation

23. Indemnisation des heures complémentaires et des heures supplémentaires

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les agents titulaires ou contractuels peuvent effectuer des heures complémentaires et/ou des heures supplémentaires.

Pour les agents occupant des emplois à temps non complet, les heures de travail effectuées au-delà de la durée fixée par la délibération créant leur emploi, sans dépasser 35 heures hebdomadaires, sont considérées comme des heures complémentaires ; elles font l'objet d'une indemnisation sur la base du taux horaire sans majoration de l'agent concerné.

Les heures de travail effectuées au-delà de 35 heures hebdomadaires sont dénommées heures supplémentaires et font l'objet d'une indemnisation sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou à défaut d'un repos compensateur, conformément aux dispositions prévues dans le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2022.

C'est le responsable de service qui est chargé du décompte de ces heures.

Tous les emplois sont concernés, dans la limite des dispositions prévues dans le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- adopte l'indemnisation des heures complémentaires et des heures supplémentaires telle que définie ci-dessus ;
- prévoit des crédits suffisants au budget.

24. Mise en œuvre du recensement des chemins ruraux

Le Maire rappelle que les chemins ruraux faisant partie du domaine privé sont susceptibles d'appropriation par un tiers en application de la prescription acquisitive trentenaire. Si un particulier rapporte la preuve d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire (Code civil, art. 2261), il peut devenir propriétaire de la parcelle contenant le chemin, mettant ainsi en péril la pérennité des chemins ruraux.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi "3DS") a entendu protéger ces voies du mécanisme de la prescription acquisitive. A cet effet, la décision du conseil municipal d'entreprendre un recensement emporte suspension du délai de trente ans. S'agissant d'une suspension et non d'une interruption, le délai recommencera à courir à compter de la seconde décision du conseil municipal, ou au plus tard deux ans après la première.

La loi "3DS" insère l'article L.161-6-1 dans le Code rural et de la pêche maritime, en vertu duquel les communes peuvent par délibération du conseil municipal effectuer un recensement des chemins ruraux. Ce recensement permet une meilleure connaissance de ces derniers. Il s'effectuera, pour les communes qui le souhaitent, en deux temps. Une première délibération interviendra pour mettre en œuvre ce recensement. Une enquête publique devra ensuite être menée. Une seconde décision du conseil municipal, qui ne pourra être prise plus de deux ans après la première, arrêtera le tableau définitif comprenant les chemins ruraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de mettre en œuvre le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire communal ;
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

25. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements des données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données "RGPD". Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle ("CDG54").

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable du traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'InterRégion Grand-Est / Bourgogne-Franche-Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

VILLE DE MIRECOURT

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée "mission RGPD mutualisée des CDG".

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés** (1 contre : Fabien MALLERET) décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements des données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

26. Questions et informations diverses

La séance est levée à 20h50.

Yves SÉJOURNÉ
Maire

Nathalie BABOUHOT
Secrétaire